



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MECREDI 08 MARS 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Wimereux, le 02 mars 2023

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 23.028

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATION N° 2023_08_03_1 : DEMANDE DE DECHARGE DE DELEGATION AUPRES DU PREFET DU PAS-DE-CALAIS - MAINTIEN OU NON DE LA QUALITE D'ADJOINT DE MONSIEUR MARLOT.

Monsieur Loïc Marlot, 5^{ème} Adjoint au Maire, a adressé une demande de décharge de sa fonction au Préfet du Pas-de-Calais par courrier du 18 décembre 2022. Monsieur le Préfet a accepté la démission de la qualité d'Adjoint au Maire de Monsieur Loïc Marlot. Par conséquent, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'Adjoint dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 2023_08_03_2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE.

Suite à la vacance du siège du 5^{ème} Adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

DELIBERATION N° 2023_08_03_3 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION.

Pour faire suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il est proposé de réajuster la composition de la commission municipale « jeunesse et sports ».

DELIBERATION N° 2023_08_03_4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU TENNIS CLUB DE WIMEREUX - MODIFICATION.

Pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le Maire propose de modifier la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Tennis Club de Wimereux.

DELIBERATION N° 2023_08_03_5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX - MODIFICATION.

Pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, il convient de modifier la représentation de la Ville au sein du Comité Technique du Club Nautique de Wimereux.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_08_03_6 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget, comme prescrit par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION N° 2023_08_03_7 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Cette délibération va permettre d'ouvrir des postes permettant de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Cela concerne des adjoints techniques territoriaux pour le camping, l'administration générale, les services techniques ; des adjoints territoriaux d'animation pour la saison estivale, le service de la petite enfance et des adjoints administratifs territoriaux pour la police municipale (ASVP).

DELIBERATION N° 2023_08_03_8 : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS.

La Loi du 22 décembre 2021 a généralisé la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges dans la fonction publique territoriale. Le décret du 25 mars 2022 est venu préciser la mise en place concrète, à savoir qu'elle est applicable à 7 décisions administratives défavorables pour l'agent. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, auquel la ville de Wimereux est affiliée, propose d'assurer cette mission pour elle. Il sera donc demandé au Conseil municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 2023_08_03_9 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.

La Loi de transformation de la Fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (article L. 135-6 du CGCT). Le décret N° 2020-256 d'application est paru le 13 mars 2020. Il précise le dispositif à mettre en œuvre. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, auquel la ville de Wimereux est affiliée, propose d'assurer cette mission pour elle. Il sera donc demandé au Conseil municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_08_03_10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT D'UN POSTE.

Cette délibération va permettre à un agent, déjà présent au tableau des effectifs sur un poste à temps non complet (28H/SEM) d'être nommé à temps complet. Par suite, il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2023_08_03_11 : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.

Cette délibération va permettre à la Collectivité d'indemniser des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès d'un agent.

DELIBERATION N° 2023_08_03_12 : PROGRAMME 2023 DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62) ET AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU « FONDS VERT ».

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée à renouveler son parc d'éclairage public vieillissant et très consommateur d'énergie. Pour l'année 2023, la Ville va poursuivre le changement des ballons fluos et la mise aux normes des armoires électriques. L'Etat, par le biais du Fonds Vert et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) sont susceptibles d'accompagner financièrement la Commune. Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE 62 et de l'Etat au titre du Fonds vert.

DELIBERATION N° 2023_08_03_13 : PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE - REVISION - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LE POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE.

A l'issue de la saison balnéaire 2022, le classement définitif de la baignade de la Commune obtenu révèle une qualité bonne. Toutefois, l'article D.1332-22 du code de la santé publique prévoit une fréquence de révision du profil des eaux de baignade de 4 ans pour les eaux classées en bonne qualité. Le profil de la Commune datant de 2018, il est donc nécessaire de procéder à sa mise à jour. Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale, portant depuis 2017 la révision des profils de baignade des plages de la Côte d'Opale, se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents inhérents à cette opération.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_08_03_14 : CENTRE ARTISANAL D'ART - RENOUELEMENT DU BAIL.

Le bail commercial du local communal situé au 6 rue Carnot au profit de l'Association Artisanat et Création du Boulonnais arrivant à son terme le 31 mars 2023, il y a lieu de le renouveler. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce renouvellement en signant le bail à intervenir et tous les documents en découlant.

DELIBERATION N° 2023_08_03_15 : RENTREE SCOLAIRE 2023 - PROJET DE FUSION ENTRE L'ECOLE MATERNELLE FABRE D'EGLANTINE ET L'ECOLE PRIMAIRE LOUIS PASTEUR - AVIS DE LA COMMUNE.

Dans le cadre la rentrée scolaire de septembre 2023, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale a sollicité l'avis des conseils d'écoles respectifs sur une éventuelle fusion. Au regard de la position des deux écoles concernées et dans la mesure où ce projet de fusion ne peut aboutir avec succès que si l'ensemble des parties prenantes y adhère (ce qui n'est pas le cas), le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis défavorable, à s'opposer à toute fermeture de classe et à demander par voie de conséquence le maintien de l'ensemble des postes d'enseignement.

DELIBERATION N° 2023_08_03_16 : INSTITUTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DU PERMIS DE DIVISER - SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Par délibérations du 4 octobre 2017, 25 juin 2018 et 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a instauré le permis de diviser. Celui-ci est un outil qui est nécessaire pour la création d'un ou plusieurs logements. Il permet de vérifier que les conditions de sécurité et de salubrité sont respectées en vue d'assurer un logement digne aux locataires. Les objectifs poursuivis sont également de stopper l'hyper densification de centre-ville tout en améliorant le patrimoine et l'attractivité de la Commune. Pour chaque ville, c'est son conseil municipal qui décide de sa mise en œuvre. Aussi, il est proposé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le permis de diviser.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_08_03_17 : CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF 62) - PERMANENCES JURIDIQUES WIMILLE-WIMEREUX - CONVENTION DE FINANCEMENT DU PARTENARIAT.

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pas-de-Calais (CIDFF) est une association poursuivant des objectifs visant à favoriser l'accès au droit, à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes et à lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Soucieux de tenir des permanences décentralisées, les communes de Wimereux et Wimille ont répondu favorablement en organisant, tout au long de l'année 2023, une fois par mois par alternance, une permanence dans lesquelles les personnes sont reçues sur rendez-vous. Le lieu de la permanence sur Wimereux se situe au Centre SocioCultuel Audrey Bartier. Pour cela, chaque Collectivité, en plus de la mise à disposition gratuite des locaux, apporte une contribution de 975 € chacune. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

DELIBERATION N° 2023_08_03_18 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le D.G.S.



Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.